

PLAN CHLORDECONE IV COPIL LOCAL

ORDRE DU JOUR

I • Introduction

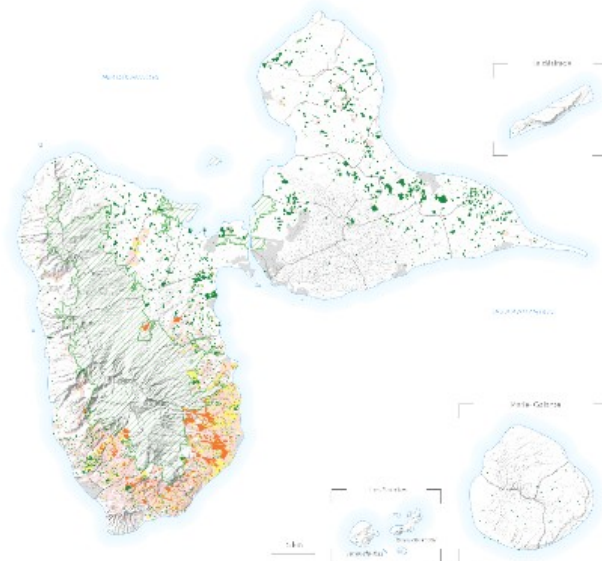
II • Présentation Plan chlordécone IV

- Cartographie de la zone à risque
- Chlordéconémie
- Fonds indemnisation des victimes de pesticides

IV • Conclusion



Identification des zones à risques



Cartographie de la contamination des sols en chlordécone

Comité de pilotage local Guadeloupe

Plan chlordécone IV

06/07/2022

Les principes

Pour les sols agricoles et les jardins :

- Les analyses sont gratuites
- Sur la base du volontariat

Les prélèvements sont réalisés par :

- La DAAF, sur la demande des agriculteurs
- Jafa, pour les jardins familiaux
- Prélèvement ponctuel : INRAE, CIRAD, Chambre de l'agriculture...

Actualités 2022



Formulaire dématérialisé de demande d'analyses

- Pour les agriculteurs (sols, eau, fourrage)



Campagne de communication

- sur l'antenne de RCI (juin 2022)



Nouvelle représentation cartographique

- En lien avec l'analyse de risque

Chiffres clés chlordécone

10 230

Nombre de parcelles analysées
jusqu'en 2021



5 475 hectares

Objectif Plan Chlordécone IV

900 parcelles pour 2022



+ de 400 parcelles analysées
au 1^{er} semestre
2022

Les cartographies chlordécone

Carte interactive

- Outil de visualisation grand public
- Zoom à la parcelle, fond de référence, téléchargement des données
→ https://carto.karugeo.fr/1/l_chld_carte_dyn_971.map

Cartes opérationnelles

- Outil de pilotage et de communication
- Mise en valeur des zones à caractère prioritaire

Teneurs en chlordécone des sols

Zoom sur le croissant bananier

Chlordécone détectée dans les sols analysés*

Teneur inférieure à la limite de quantification
Élevages et toutes cultures végétales sont possibles



Teneur comprise entre la limite de quantification et 0,1 mg/kg
Toutes cultures végétales sont possibles



Teneur comprise entre 0,1 et 1 mg/kg
Les cultures végétales sont possibles à l'exception des racines, cives et poireaux



Teneur supérieure à 1 mg/kg
Seules les cultures fruitières et arbustives et les cultures maraîchères sans contact avec le sol sont possibles



Zone à risque de contamination des sols

Étude ChNEauTerre 2017

Espaces naturels réglementés

Zone de montagnes, de forêts tropicales humides et de mangroves

Espaces urbanisés

Zone densément peuplée (> 100 hab/km²) et de sols artificialisés

Zone agricole avec culture de banane majoritaire

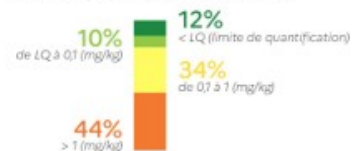
Zone agricole avec culture de canne à sucre majoritaire



Source : DAAF971 / SALM 2021 - BRGM | IGN
RGEALTI3 5m - IGN BD CARTOP - karuggo,
Karucover OCS GE 2017
Réalisation : DAAF971/DSSEP - mai 2022
Direction de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de la Guadeloupe

* Les analyses de sols sont issues des démarches volontaires des producteurs et des jardiniers familiaux.

Répartition des résultats sur l'ensemble de la zone à risque de contamination des sols



2,5 km

Spatialisation de la teneur en Chlordécone

1^{ère} phase : Habillage du fond de carte

Localisation des zones qui ne sont pas vouées à être analysées :

 Espaces naturels réglementés
Zone de montagnes, de forêts tropicales humides et de mangroves

 Espaces urbanisés
Zone densément peuplée (> 100 hab/km²) et de sols artificialisés

Localisation des zones à caractère prioritaire :

 Zone à risque de contamination des sols
Étude ChlEauTerre 2017



Spatialisation de la teneur en Chlordécone

2^{ème} phase : Une légende spécifique au chlordécone

Chlordécone détectée dans les sols analysés*

Teneur inférieure à la limite de quantification
Élevages et toutes cultures végétales sont possibles



Teneur comprise entre la limite de quantification et 0,1 mg/kg
Toutes cultures végétales sont possibles



Teneur comprise entre 0,1 et 1 mg/kg
Les cultures végétales sont possibles à l'exception des racines, cives et poireaux



Teneur supérieure à 1 mg/kg
Seules les cultures fruitières et arbustives et les cultures maraîchères sans contact avec le sol sont possibles



Une lecture à la fois quantitative et qualitative :

- Une classification de la teneur en chlordécone
- Une typologie de la nature des productions agricoles possibles

Spatialisation de la teneur en Chlordécone

3^{ème} phase : Mise en valeur des analyses

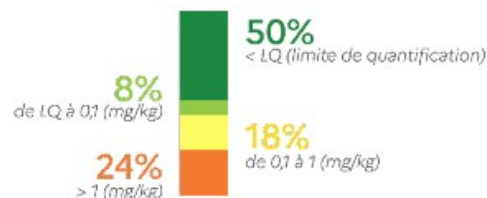
Amélioration de la lisibilité des analyses

- Contextualisation du Sud Basse-Terre

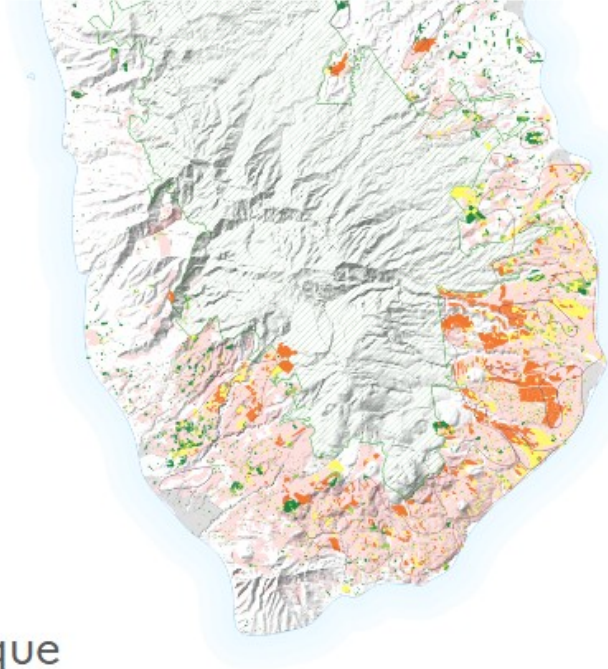
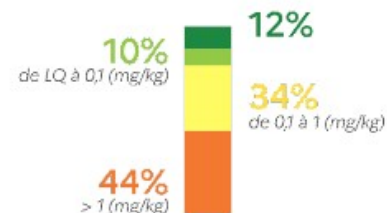
Représentation globale des résultats sur la forme de graphique

- Résumé statistiques des analyses des sols

Répartition des résultats sur l'ensemble des sols analysés :



Répartition des résultats sur l'ensemble de la zone à risque de contamination des sols



Merci de votre attention

- **COFIL local chlordécone**
- Présentation des dispositifs de l'ARS

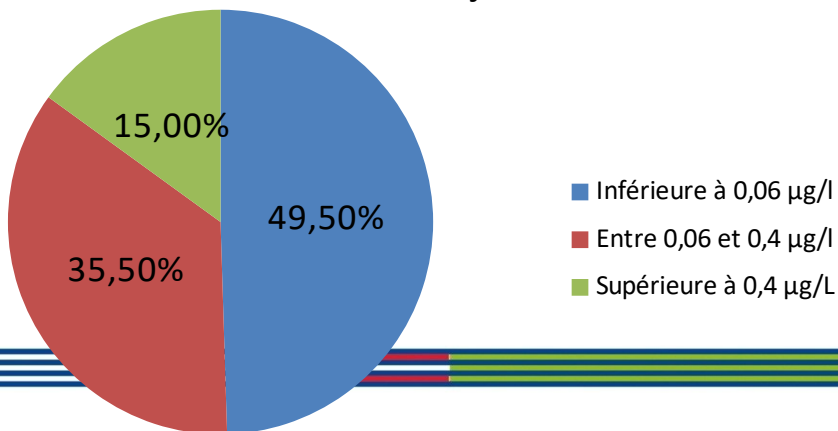
3^{ème} phase du dispositif de la chlordéconémie (1/2)

Rappel sur le parcours du bénéficiaire

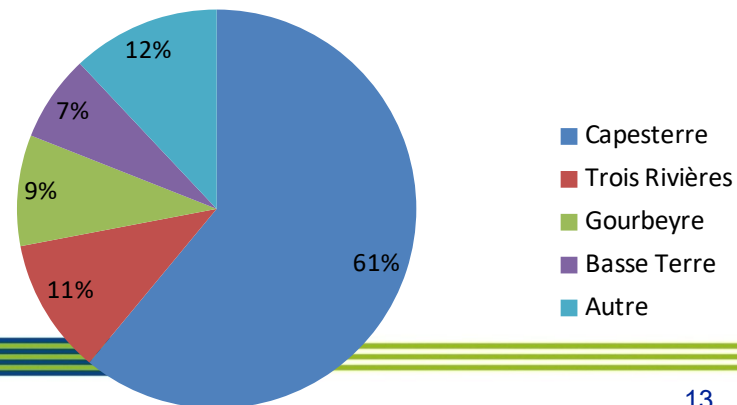
1. Prescription médicale de la chlordéconémie et du bilan standard + signature du formulaire de consentement
2. Prélèvement en laboratoire de biologie médicale (analyse réalisée par l'IPG)
3. Réception des résultats
4. Participation au programme d'accompagnement

- Au 30/06/22 → 462 dosages réalisés dont 94 en attente d'analyse

Répartition des chlordéconémies de décembre 2021 à juin 2022



Répartition par commune des chlordéconémies supérieures à 0,4 µg/l



— 3^{ème} phase du dispositif de la chlordéconémie (2/2)

Rappel sur la VTR interne

La Valeur Toxicologique de Référence interne chronique définie à 0,4 µg/L en 2021 par l'ANSES qui permet d'analyser une campagne de biosurveillance à l'échelle d'une population

— Plan de communication qui s'organise autour de deux grands temps d'action :

Temps 1 qui permettra de présenter le dispositif avec :

- une campagne radio créole et français (diffusion de spots audio du 28/06 au 12/07)
- une campagne de télévision
- la diffusion d'un spot motion design destiné aux professionnels de santé
- une campagne d'affichage à l'arrière des bus de la Guadeloupe

Temps 2 (sept-oct 22) qui informera sur l'accompagnement mis en place suite au dosage afin de réduire son exposition

— Quel est le rôle des médecins ?

- A compléter par l'URPS

RÔLE DU MEDECIN PRESCRIPTION DU DOSAGE DE LA CHLORDECONEMIE

Dr Frédérique DULORME
Présidente URPS Médecins Libéraux Guadeloupe

RÔLE DU MEDECIN



Prescription du dosage de la Chlordéconémie

Différence de protocole d'accès au dosage de la Chlordéconémie entre Guadeloupe et Martinique :

> accès direct possible en Martinique, sans prescription médicale

> En Guadeloupe: prescription médicale du dosage de la Chlordéconémie
++

Souhait affirmé par médecins guadeloupéens d'avoir la possibilité de réintégrer les patients au parcours de soins (... patients sans MT, etc...)

RÔLE DU MEDECIN



Prescription du dosage de la Chlordéconémie

Intérêt :

Permettre aux patients de bénéficier d'une consultation plus globale

Permettre aux patients qui le nécessitent de réintégrer un parcours de soins (dosage des PSA, de la glycémie, et du bilan lipidique, ..)

Accompagnement du patient dans la compréhension du résultat de son dosage et adressage vers les ateliers

RÔLE DU MEDECIN



Prescription du dosage de la Chlordéconémie

Livraison des kits dans les cabinets

Possibilité de récupérer les kits
auprès de l'URPS

Rédaction d'une prescription type
proposée aux confrères

Possibilité d'inclure le patient à une étude
menée par le CHU avec Pr Jacqueline
DELOUMEAUX



Cachet du médecin :

Identification du patient:

Nom :

Prénom :

Date de naissance: |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Date: |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Prise de sang à réaliser dans un laboratoire de biologie médicale, à jeun depuis 12 heures.

Bilan standard et chlordéconémie

- NFS
- Glycémie à jeun Hémoglobine glyquée Transaminases
- Cholestérol total + LDL/HDL Triglycérides
- Créatinine DFG
- Chlordéconémie (2 tubes secs à transmettre à l'Institut Pasteur de Guadeloupe)

Collection biologique étude ChlorGua *(Uniquement si le patient donne son accord en signant le formulaire de consentement éclairé).*

- Prélèvements pour la constitution de la collection biologique (2 tubes EDTA et 2 tubes secs à transmettre au CRB).



Note importante pour le laboratoire : Prélever le/la patient/e pour le projet ChlorGua uniquement sur remise du formulaire de consentement éclairé signé.

RÔLE DU MEDECIN



Prescription du dosage de la Chlordéconémie

Etude en cours:

Chlordéconémie en population
guadeloupéenne :

Enquête transversale et mesure d'impact
d'un programme d'accompagnement
multidisciplinaire

Sur la réduction des contaminations

RÔLE DU MEDECIN

≡

Prescription du dosage de la Chlordéconémie

Information proposée aux médecins libéraux (webinaires et soirées médicales présentiellees)

Dosage de la Chlordéconémie et interprétations cliniques avec Pr MULTINIER

Mise en place d'ateliers d'accompagnement des patients contaminés par la Chlordécone

Contamination à la Chlordécone en milieu professionnel, Maladies professionnelles et Fonds d'indemnisation des Victimes des Pesticides

RÔLE DU MEDECIN



Prescription du dosage de la Chlordéconémie



Écueil de la période:

Surcharge dans les cabinets
(démographie déficitaire +
période de crise sociale et
sanitaire + crise des urgences
...)

Consultations explicatives
chronophages , mais nécessité
de consultations dédiées en
accord avec les objectifs
initialement fixés

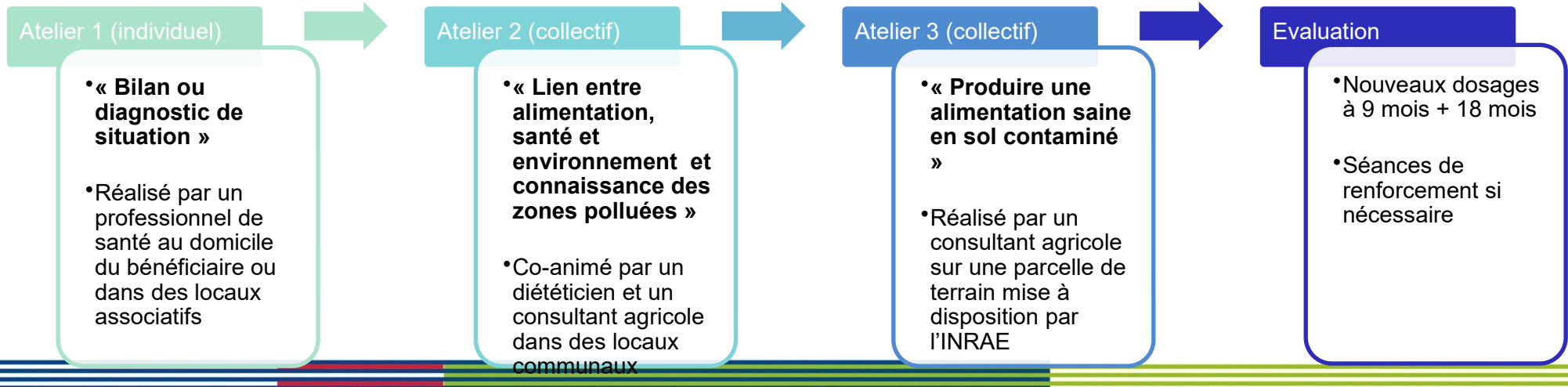
RÔLE DU MEDECIN
PRESCRIPTION DU DOSAGE
DE LA CHLORDECONEMIE

***Merci de votre
attention!***

Dispositifs de réduction des expositions (1/2)

Chlordéconémie

- Parcours d'accompagnement disponible pour tous les volontaires mais fortement recommandé pour les personnes ayant une chlordéconémie > 0,4 µg/l
- Démarrage des ateliers individuels en juillet 2022



— Dispositifs de réduction des expositions (2/2)

Centre régional de pathologies professionnelles et environnementales

- Centre qui aura des missions d'expertise, de formation et de consultation en santé au travail et qui prendra en charge les personnes atteintes de pathologies en lien suspecté ou avéré avec l'environnement
- Réponse à l'appel à candidatures du CHU de Guadeloupe en association avec le CRPPE Ligérien (porté par les CHU d'Angers et de Nantes)
- Instruction en cours pour une création en 2022

Programmes Jafa et TITIRI menés par l'IREPS

→ Objectif général : Protéger la santé des autoconsommateurs de produits végétaux, animaux et de la pêche en réduisant leur exposition à la chlordécone

- Actions spécifiques et opérationnelles permettant de :
 - ✓ Poursuivre l'identification des foyers en situation d'exposition à la chlordécone via leur jardin en Guadeloupe continentale et dans les dépendances
 - ✓ Diffuser les recommandations visant à limiter l'exposition des populations à la chlordécone
 - ✓ Partager auprès des professionnels et des politiques les concepts de la promotion de la santé qui sous-tendent les actions de l'IREPS dans la problématique chlordécone

Merci de votre attention

Contact : ars971-chlordecone@ars.sante.fr

Plus d'informations sur :

<https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/>

<https://titiri.ireps.gp/>

<https://jafa.ireps.gp/>



COPIL CHLORDECONE

Intervenant CGSS :

ANNICK MINATCHY-CELMA, Ingénieure Conseil Régionale
DIRECTION ACCOMPAGNEMENT ET PREVENTION



Point sur la réparation des victimes d'exposition aux pesticides (dont chlordécone)

- Le fond d'indemnisation des victimes de pesticides (FIVP)
- Les dispositifs d'accompagnement des victimes existant sur le territoire

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 permet des avancées concrètes pour les victimes de pesticides et en particulier les assurés à l'outre-mer

Application des tableaux de maladies professionnelles du régime agricole aux salariés agricoles exerçant à l'outre-mer (précédemment, les salariés agricoles à l'outre-mer se voyaient appliquer les tableaux de maladies professionnelles du régime général)

Extension du dispositif de rattrapage du fonds (qui permet à une victime de déposer un dossier y compris si son certificat médical initial a été établi plus de deux ans avant le 31 décembre 2019) jusqu'au 31 décembre 2022

Extension du périmètre du fonds aux antiparasitaires vétérinaires

Fonds d'indemnisation des victimes des pesticides



- **Géré par la CCMSA au niveau des flux financiers**
- **Délégation à la MSA MOS**
- **Attribué à la branche AT des salariés agricoles avec contributions Atexa, branche AT du Régime Général et branche AT Alsace/Moselle.**
- **Le complément agricole est financé par les entreprises de pesticides et par la branche AT des salariés agricoles.**

<https://fonds-indemnisation-pesticides.fr>



Fonds d'indemnisation des victimes des pesticides

Définition des pesticides



- 1. Phytopharmaceutiques** : herbicides, fongicides, insecticides, molluscicides (*limaces*), rodenticides (*rongeurs*), nématocides (*nématodes*), corvicides (*corbeaux*).
- 2. Biocides** : désinfectants des bâtiments, protection des graines...
- 3. Produits vétérinaires** : pommade anti-parasitaires, anti-mycotiques...
(déjà inscrits dans le tableau 58, 59 et 61) intégration via l'article 104 de la LFSS pour 2022



Population concernée

2 axes
dès le 1^{er} janvier 2020

1. Toutes les demandes de MP liées aux pesticides concernant des PROFESSIONNELS

- Salariés agricoles,
 - Non salariés agricoles,
 - Salariés du régime général,
-
- Caisse Générale de Sécurité Sociale : salariés agricoles et du RG, non salariés agricoles des Dom-Tom,
 - Anciens non salariés, leurs conjoints et les membres de la famille bénéficiaires d'une retraite agricole qui ont cessé leur activité non salariée agricole avant le 1^{er} avril 2002 (*date de création de l'Atexa*),
 - Salariés et non salariés de la Caisse locale Alsace/Moselle



Exclusion pour les expositions professionnelles

- ▶ **Toute personne déjà indemnisée en MP en lien avec pesticides avant le 1^{er} janvier 2020** (*rechute*)
- ▶ **En cas de refus avant le 1^{er} janvier 2020, elle ne peut pas de nouveau faire une demande, excepté en cas de création** (*tableau 61*) ou **révision du tableau** (*tableau 58 sur le délai de prise en charge*).



Comment puis-je faire cette demande de reconnaissance en MP de ma maladie ?

Mon dossier est composé de 2 ou 3 pièces :

1. La Déclaration de Maladie Professionnelle (DMP) à remplir par le travailleur
2. Le Certificat Médical Initial (CMI) à rempli par son médecin
3. Les examens complémentaires attendus pour certaines maladies

Exemples :

- . IRM ou scanner de l'épaule pour les tendinopathies chroniques du tableau 57 des troubles musculo- squelettiques
- . radiographie pour les arthroses du coude du tableau 69 des affections transmises par vibrations ou chocs [...]

Source : <https://www.ameli.fr/content/liste-des-examens-medicaux-effectuer-en-cas-de-maladie-professionnelle>, consulté le 18 janvier 2022



Je me lance

- Si nécessaire, en fonction de ma maladie et du tableau, je réalise des examens complémentaires prescrits par mon médecin
- Je transmets le tout à mon organisme de sécurité sociale
- C'est le médecin conseil de mon organisme qui va orienter mon dossier
- Je devrai répondre à un questionnaire dans le cadre de l'instruction de mon dossier lors de la phase d'investigation
- A réception des questionnaires, j'aurai 30 jours pour les compléter



Tableaux principaux du régime agricole

« Tableau n° 61 relatif au cancer de la prostate provoqué par les pesticides :

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer de la prostate	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant habituellement aux pesticides ¹ : - lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par inhalation ; - par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides.

1) Le terme "pesticides" se rapporte aux produits à usages agricoles et aux produits destinés à l'entretien des espaces verts (produits phytosanitaires ou produits phytopharmaceutiques) ainsi qu'aux biocides et aux antiparasitaires vétérinaires, qu'ils soient autorisés ou non au moment de la demande ».



Exposition en milieu professionnel



- **Présomption forte** d'un lien entre exposition aux pesticides et 6 pathologies :
 - **lymphomes non hodgkiniens** (*liens avec substances identifiées : malathion, diazinon, lindane, DDT, les organophosphorés*)
 - **myélome multiple**
 - **cancer de la prostate**
 - **maladie de Parkinson** (*lien avec les insecticides organochlorés*)
 - **troubles cognitifs** (*lien avec les insecticides organochlorés*)
 - **bronchopneumopathie chronique obstructive et bronchite chronique**



Exposition en milieu professionnel

- **Présomption moyenne** d'un lien entre pesticides et autres pathologies :
 - maladie **d'Alzheimer**
 - troubles anxio-dépressifs
 - **certains cancers** : *leucémies, du système nerveux central, vessie, rein, sarcomes des tissus mous.*
 - **asthme**
 - **pathologies thyroïdiennes**



Exposition pendant la grossesse ou l'enfance

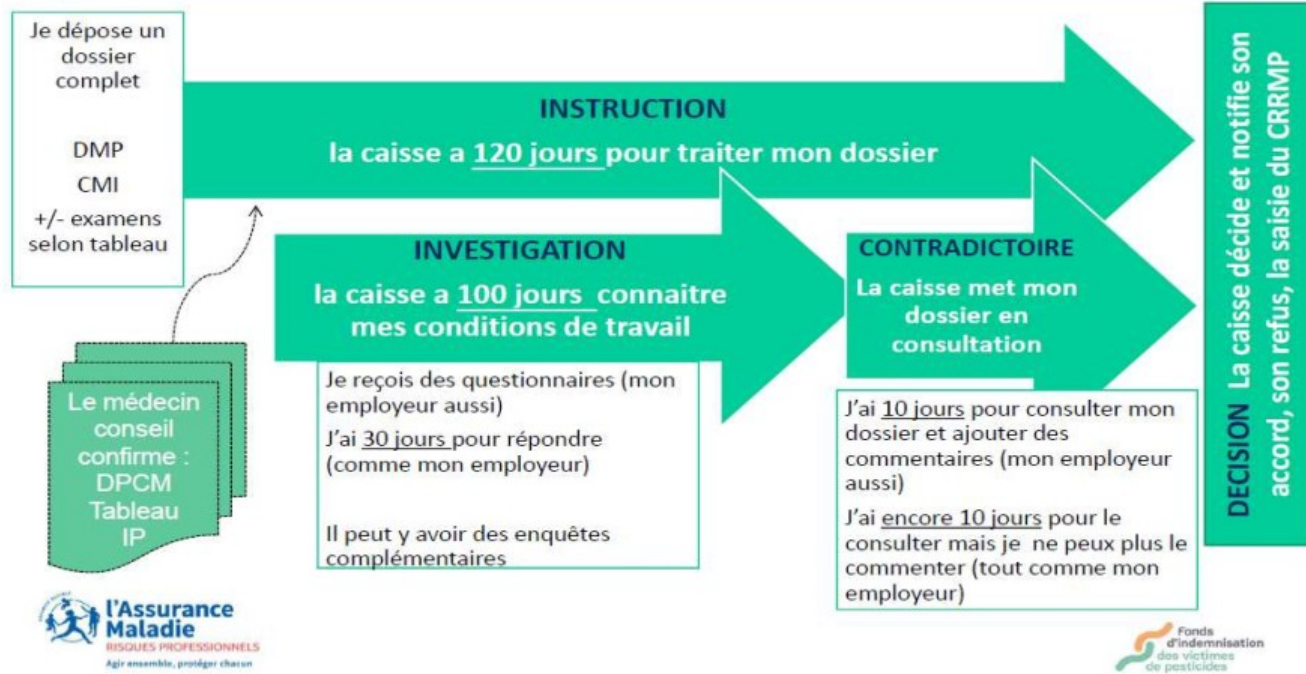


- **Présomption forte** d'un lien entre exposition aux pesticides
(de la mère pendant la grossesse ou chez l'enfant) :

- **Cancers** : leucémies et tumeurs du système nerveux central
- **Troubles du développement neuropsychologique et moteur de l'enfant**
- **Troubles du comportement** tel que l'anxiété chez l'enfant
- **Produits** : insecticides organophosphorés et pyréthrinoïdes
(exposition professionnelle et environnementale notamment domestique)



Les délais



Après les 120 jours

- Mon organisme de sécurité sociale statue sur ma demande
- Il m'informe de sa décision :
 - Accord de reconnaissance de ma pathologie en maladie professionnelle
 - Refus (administratif ou médical) de la reconnaissance en maladie professionnelle
 - Saisi du CRRMP (CRMP pour le FIVP)
- Dans ce dernier cas, mon organisme de sécurité sociale estime qu'un comité d'expert doit statuer sur mon dossier (les conditions du tableau ne sont pas remplies ou il n'y a pas de tableau pour ma maladie) => un nouveau délai de 120 jours



LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES EXISTANT SUR LE TERRITOIRE

PORTE D'ENTREE

CGSS

MISSION ACCOMPAGNEMENT EN
SANTÉ
+ circuit interne Régime général/
régime Agricole + Contrôle médical =
reconnaissance (et) accompagnement
Niveau 2 par le service social

Mail : mas971@cgss-guadeloupe.fr

Fiche de
signalement
utilisable par les
partenaires de
proximité

FIVP

Complétude en ligne

<https://fonds-indemnisation-pesticides.fr/>

Association Phytovictimes

veronique.devonin@phyto-victimes.fr



Contact FIVP



- Un site internet spécifique apporte toutes les informations nécessaires aux personnes concernées pour saisir le fond. Une foire aux questions est régulièrement mise à jour (indemnisation, délais, reconnaissance de maladie professionnelle, démarches et informations)
- Les équipes sont joignables au numéro national gratuit :
0 800 08 43 26 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Site internet : <https://fonds-indemnisation-pesticides.fr>





Questions?

Merci de votre attention !



Direction de
l'Accompagnement
et de la Prévention



Santé Travail



Santé Sociale



Santé Publique

www.preventioncgss971.fr

